MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,
VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,
VU la requête présentée par l'association Comité des Fêtes représentée par son président Monsieur LAFAGE David, afin d'organiser la Rand'Albanaise le 20 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette animation à Saint-Alban-sur-Limagnole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le **stationnement des véhicules sera interdit** Grand Rue le samedi 20 septembre de 7h30 à 11h30.

ARTICLE 2

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 3

Dès l'achèvement des festivités, tous déchets et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes et animations de Saint-Alban

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le jeudi 7 août 2025

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER